



Villemoustaussou

Arrêtés Municipaux du 2^{ème} trimestre 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-058

OBJET : Remplacement de poteau Orange
-Lotissement du Moulin St Bernard et Quartier Provençal-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteau Orange qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAEUR, 11000 CARCASSONNE) dans le lotissement du Moulin St Bernard et quartier Provençal ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteau Orange qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) dans le lotissement du Moulin St Bernard et le quartier Provençal, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, le 24 avril 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 avril 2020.

Le Maire,

Christian Raynaud



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-059**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux télécom**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux télécom qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux télécom qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement à partir du 04 mai 2020 pour une durée de 90 jours sur les voies suivantes :

-**Les avenues** : J. FERRY, du PARC, de GRAZAILLE, de la MONTAGNE NOIRE et ST LOUIS.

-**Les chemins** : départemental 118, de la BROUGO, de la CASSAGNE, de LAS PASSOS, du BOIS, du PONT NEUF, du TRAPEL, MOULIN ST BERNARD et carrefour de BEZONS.

-**Les rues** : des PYRENNES et JOLIOT CURIE.

-**Boulevard** : de la MAIRIE

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 20 avril 2020.

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-060**OBJET : Travaux de remplacement de réseau EU**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de réseau EU qui seront réalisés par la Société ECHO TP (11000 BERRIAC) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de réseau EU qui seront réalisés par la Société ECHO TP, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera interdite sauf riverains du 04 au 28 mai 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

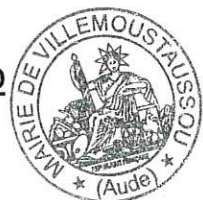
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 avril 2020.

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-061**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ECHO TP en date du 27 avril 2020 qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour réparation de réseau EU chemin de Laprade intersection des cabanes Laffont ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Du 4 au 18 mai 2020, la société ECHO TP en date du 27 avril 2020 qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour réparation de réseau EU chemin de Laprade intersection des cabanes Laffont

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille en grave compactée dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en bi couche coloré identique à l'existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 avril 2020.

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-062**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SOTRANASA en date du 28 avril 2020 qui souhaite effectuer des travaux de raccordement téléphonique pour M. BARRIERE Julien sur l'Avenue des Cévennes;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 04 mai 2020, les sociétés SOTRANASA et ORANGE UILR sont autorisées à effectuer des travaux de raccordement téléphonique pour M. BARRIERE Julien sur l'Avenue des Cévennes.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection éventuelle du revêtement de la chaussée en bi-couche identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 mai 2020

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-063

**OBJET : Travaux de fouille pour réparation de conduite télécom
-14 Rue Jean BRINGER-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de fouille pour réparation de conduite télécom qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) dans la rue Jean BRINGER;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de fouille pour réparation de conduite télécom qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) dans la rue Jean BRINGER, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 25 mai 2020 au 05 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 mai 2020.

Le Maire,


Christian Raynaud



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-064**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société COMELEC en date du 22 avril 2020 qui souhaite effectuer des travaux de fouille pour réparation de conduites télécom au 14 Rue Jean BRINGER;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 25 mai 2020, la société COMELEC est autorisée à effectuer des travaux de fouille pour réparation de conduites télécom au droit du n°14 Rue Jean BRINGER.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en bi-couche coloré identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 04 mai 2020

Le Maire



Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-065**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SOTRANASA en date du 4 mai 2020 qui souhaite effectuer des travaux de pose de chambre télécom pour raccordement téléphonique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 06 mai 2020, la société SOTRANASA est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre télécom pour raccordement téléphonique avenue de la Montagne Noire ;

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée,
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à chaud BBTM 06 identique à l'existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 mai 2020

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-066**OBJET : Travaux de finition de travaux – chemin de St Pierre-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de finition de travaux qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (11800 TREBES) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de finition de travaux qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur le parking de l'avenue du Parc et la circulation sera interdite sur le chemin de St Pierre du 28 mai au 16 juin 2020.

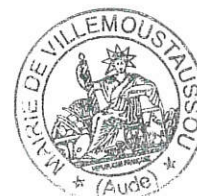
Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 mai 2020.

Le Maire
Christian RAYNAUD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-067

OBJET : MAINTIEN DE LA FERMETURE DES ECOLES DE VILLEMOSTAUSSOU
DU 11 MAI AU 29 MAI 2020 INCLUS

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant les préconisations de l'Académie Nationale de Médecine en date du 23 avril 2020 sur les mesures sanitaires à respecter à la réouverture des établissements scolaires ;

Considérant le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse portant sur les règles sanitaires strictes à appliquer ;

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie et la difficulté de faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrière préconisées ;

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200506-2020-067-AI
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

ARRETE :

Article 1 : les établissements scolaires de la commune de Villemoustaussou :

- Ecole maternelle « Los Pitchonets »,
- Ecole élémentaire « Léon Blum ».

sont fermés jusqu'au 29 mai 2020 inclus.

Article 2 : le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacune en ce qui la concerne à Mme la Directrice Générale des Services, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale et Mme la Préfète de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 mai 2020.

Le Maire

Christian RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200506-2020-067-AI
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-068

OBJET : Fermeture des aires de jeux sur l'ensemble des parcs sur la commune de Villemoustaussou

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, le Code Pénal ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Toutes les aires de jeux pour enfants sont interdites à toutes personnes à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 11 mai 2020.

Le Maire,

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-069

OBJET : Réparation d'une tangente en défaut
-Chemin de la Piboule-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation d'une tangente en défaut qui seront réalisés par EIFFAGE ENERGIE S.O- AGENCE NARBONNE (3 avenue Paul SABATIER, 11100 NARBONNE) sur le chemin de la Piboule ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation d'une tangente en défaut qui seront réalisés par EIFFAGE ENERGIE S.O- AGENCE NARBONNE (3 avenue Paul SABATIER, 11100 NARBONNE) sur le chemin de la Piboule, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation se fera en demi-chaussée du 20 au 29 mai 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

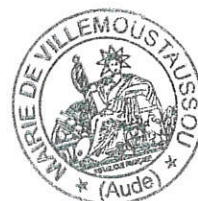
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 11 mai 2020.

Le Maire,


Christian Raynaud



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-070

**OBJET : Travaux de voirie et pose de réseaux secs
-boulevards Aymard et Jean Jaurès-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de voirie et réseaux divers qui seront réalisés par les sociétés SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) et ROBERT (11250 POMAS) sur les boulevards Aymard et Jean Jaurès ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de pose de réseaux secs qui seront réalisés par les sociétés SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) et ROBERT (11250 POMAS) sur les boulevards Aymard et Jean Jaurès, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation réglementée, du 14 mai au 16 octobre 2020.

Article 2 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 13 mai 2020

Le Maire,

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-071**OBJET : circulation interdite sur le chemin de Romieu**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les dégâts sur la voirie routière occasionnés par les intempéries;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules;

ARRETE :

Article 1 : En raison des dégâts sur la voirie routière occasionnés par les intempéries, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur le chemin de Romieu, à partir de l'intersection avec le chemin de la sablière et sur une longueur de 300 mètres, du 13 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 13 mai 2020

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-072**OBJET : Interdiction d'accès dans la zone de travaux du cimetière vieux**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et
suivant,
Vu les travaux de remise en état de concessions qui seront entrepris à partir du 18 mai
2020 par les Pompes Funèbres DETRILLE (11620 Villemoustaussou) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux abords des travaux afin de sécuriser
les piétons ;

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et en raison des travaux de remise en état de concessions qui seront effectués par les Pompes Funèbres DETRILLE (11620 Villemoustaussou), l'accès à la zone concernée par les travaux dans le cimetière vieux sera interdit aux piétons à partir du 18 mai 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

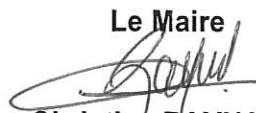
Article 2 : Des barrières empêchant le passage des piétons dans la zone concernée par les travaux seront mises en place par les services techniques communaux.

Article 3 : L'interdiction d'accès aux piétons de la zone concernée par les travaux de remise en état des concessions sera levée dès l'achèvement des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 14 mai 2020

Le Maire

Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-073

OBJET : réouverture des cours de tennis en extérieur

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1 : Seuls les courts de tennis en extérieur seront rouverts à compter du vendredi 22 mai 2020.

Article 2 : Les utilisateurs devront respecter les gestes barrière pour limiter la propagation du virus et se conformer au protocole édité par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la COVID19.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 19 mai 2020


Le Maire,
Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-074

OBJET : réouverture des terrains de pétanque et de boule lyonnaise en extérieur

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1 : Seuls les terrains de pétanque et de boule lyonnaise en extérieur seront rouverts à compter du vendredi 22 mai 2020.

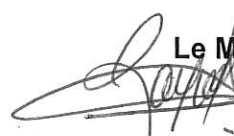
Article 2 : Les utilisateurs devront respecter les gestes barrière pour limiter la propagation du virus et se conformer aux protocoles édités par la Fédération Française de Pétanque, de jeu provençal et de boule lyonnaise, dans le cadre de la COVID19.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 19 mai 2020


Le Maire,
Christian RAYNAUD



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-075**OBJET : Travaux de remplacement de réseau EU**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de réseau EU qui seront réalisés par la Société ECHO TP (11000 BERRIAC) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de réseau EU qui seront réalisés par la Société ECHO TP, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera interdite sauf riverains du 28 mai au 5 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

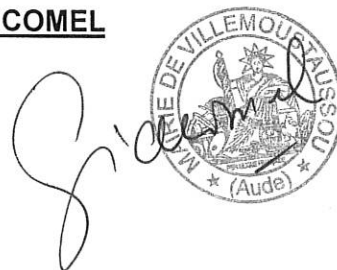
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-076**OBJET : Déménagement -1, place Aymard-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société DEMENAGEMENTS CABRIE (Carcassonne) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société DEMENAGEMENTS CABRIE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier au 1, place Aymard, les 6 et 7 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société DEMENAGEMENTS CABRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 25 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020- 077**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 1^{er} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à Mme Véronique FABRE, Adjointe au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020:

- aux finances,
- à la vie associative,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Véronique FABRE, 1^{ère} Adjointe, est autorisée à légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et à signer tous documents administratifs (bordereaux de titres et de mandats, actes, délibérations, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives) relatifs aux services communaux chargés des finances et de la vie associative.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par Mme Véronique FABRE des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par déléguée au Maire ».

Accusé de réception en préfecture
11-21-2020-000000000-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

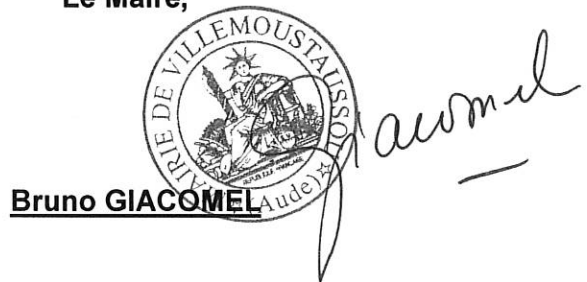
Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Véronique FABRE

Le Maire,



Bruno GIACOMETTI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-077-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020- 078**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 2^{ème}**
Adjoint

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à M. Roger LORION, Adjoint au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, M. Roger LORION, 2^{ème} Adjoint, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Roger LORION, 2^{ème} Adjoint, est délégué de façon permanente à compter du 24 mai 2020:

- aux affaires sociales,
- à la santé,
- au handicap,
- à la sécurité,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 3 : Par cette délégation permanente, M. Roger LORION, 2^{ème} Adjoint, est autorisé à légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et à signer tous documents administratifs (bordereaux de titres et de mandats, actes, délibérations, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives) relatifs aux services communaux chargés des aux affaires sociales, de la santé, du handicap et de la sécurité.

M. Roger LORION, 2^{ème} Adjoint
011-211104294-20200525-2020-078-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par M. Roger LORION des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustausou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustausou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Roger LORION

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-078-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 079**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 3^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à Mme Hélène RIGAUD, Adjointe au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, Mme Hélène RIGAUD, 3^{ème} Adjointe, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Hélène RIGAUD, Adjointe au maire, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- à l'environnement,
- au cadre de vie,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Hélène RIGAUD, adjointe au maire, est autorisée à :

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de l'environnement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-079-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par Mme Hélène RIGAUD des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Hélène RIGAUD

Le Maire,



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-079-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 080**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 4^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, M. Jean-Louis BIZOT, 4^{ème} Adjoint, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Louis BIZOT, Adjoint au maire, est délégué de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- aux ressources humaines,
- aux travaux d'investissement

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, M. Jean-Louis BIZOT, adjoint au maire, est autorisé à :

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des ressources humaines et aux travaux d'investissement.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} concurremment avec nous.

Accusé de réception en préfecture
11-21-2020-0525-2020-080-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Article 4 : La signature par M. Jean-Louis BIZOT des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Jean-Louis BIZOT

Le Maire,



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-080-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 081**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 5^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à Mme Sylvie VALLES, Adjointe au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, Mme Sylvie VALLES, 5^{ème} Adjointe, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie VALLES, Adjointe au maire, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- à l'urbanisme,
- à la citoyenneté,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Sylvie VALLES, adjointe au maire, est autorisée à :

- instruire les demandes de permis de construire
- signer les arrêtés de permis de construire
- instruire, diriger, et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan local d'urbanisme (révision, modifications, mises à jour).
- instruire, émettre les avis et signer les arrêtés pour : les certificats d'urbanisme, les certificats de conformité, les autorisations de clôtures et travaux divers, les campings et stationnements de caravanes, les lotissements et divisions de propriétés, les coupes et abattages des arbres

Accusé de réception en préfecture
n°14-0494-2020-081-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de l'urbanisme

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par Mme Sylvie VALLES des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Sylvie VALLES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 mai 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-081-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 082**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 6^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à M. Patrick MERCERON, Adjoint au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, M. Patrick MERCERON, 6^{ème} Adjoint, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Patrick MERCERON, Adjoint au maire, est délégué de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- aux affaires scolaires,
- à la jeunesse

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, M. Patrick MERCERON, adjoint au maire, est autorisé à :

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des affaires scolaires et à la jeunesse.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, et assurées concurremment avec nous.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-082-AR
Date de récépissé : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Article 4 : La signature par M. Patrick MERCERON des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Patrick MERCERON

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 27 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-082-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 083**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 7^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à Mme Eliane PUJOL, Adjointe au Maire à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, Mme Eliane PUJOL, 7^{ème} Adjointe, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Eliane PUJOL, Adjointe au maire, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- à la médiathèque municipale,
- au Conseil Municipal des Jeunes,
- aux animations, aux affaires culturelles et artistiques,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Eliane PUJOL, adjointe au maire, est autorisé à :

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés à la médiathèque municipale, au Conseil Municipal des Jeunes, aux animations, aux affaires culturelles et artistiques.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus assurées concurremment avec nous.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-083-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception en préfecture : 28/05/2020

Article 4 : La signature par Mme Eliane PUJOL des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Eliane PUJOL

Le Maire,



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-083-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 084**OBJET : Délégation de fonctions et de signatures au 8^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signatures à M. Michel GUIRAUD, Adjoint au Maire, à compter du 24 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2020, M. Michel GUIRAUD, 8^{ème} Adjoint, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions :

- d'officier de l'Etat - Civil
- d'officier de Police Judiciaire

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Michel GUIRAUD, Adjoint au maire, est délégué de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- au protocole et au cabinet du Maire
- à la communication,
- au patrimoine,

et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, M. Michel GUIRAUD, adjoint au maire, est autorisé à :

- signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés du protocole et du cabinet du Maire, de la communication et du patrimoine

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées

Requise en préfecture
011-211104294-20200525-2020-084-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de dépôt en préfecture : 28/05/2020

Article 4 : La signature par M. Michel GUIRAUD des pièces et actes suivants énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 25 mai 2020

Spécimen de signature



Michel GUIRAUD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 mai 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200525-2020-084-AR
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-085**OBJET : Travaux d'isolation-rue Emile BRUNET-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux d'isolation réalisés par la société IDEA ISOLATION (Carcassonne) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'isolation réalisés par la société IDEA ISOLATION, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier rue E. BRUNET, le 15 juin 2020 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société IDEA ISOLATION.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-086

OBJET : Travaux adduction télécoms
-Avenue des Cévennes-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'adduction télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) sur l'avenue des Cévennes;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'adduction télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) sur l'avenue des Cévennes, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 8 au 20 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



[Handwritten signature]

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-087**OBJET : Déménagement**
-8 Rue Emile BRUNET-

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par Mme PARRALO Conception domiciliée au 8Rue Emile BRUNET;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par Mme PARRALO Conception au 8 rue Emile BRUNET, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit dans la rue Emile BRUNET, le samedi 30 mai 2020 de 9h à 14h.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par Mme PARRALO Conception.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, Mme PARRALO Conception, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 28 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 088

OBJET : Délégation de signatures à Madame Laurie PUJOL Attaché principal territorial – Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que Mme PUJOL Laurie, exerce les fonctions de directrice générale des services de la commune de Villemoustaussou et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laurie PUJOL, Attaché principal Territorial exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU, née le 17 octobre 1968 à ARRAS (Pas de Calais) est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.

Madame Laurie PUJOL pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2^{ème} : Madame Laurie PUJOL est également déléguée pour la signature de tous actes à l'exclusion des délibérations, des contrats, des baux, des marchés, des actes concernant la représentation de la Commune en justice et des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Article 3^{ème} : Madame Laurie PUJOL est également déléguée pour la signature de toutes correspondances administratives ne portant pas de décision.

Procédure de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-088-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Article 4^{ème} : Madame Laurie PUJOL est également déléguée pour la signature des documents comptables suivants :

- bons de commande, devis, ordres de service inférieurs à 2 000.00 €

Article 5^{ème} : La signature par Mme PUJOL Laurie des pièces énumérées ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7^{ème} : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8^{ème} : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . L'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 28 mai 2020

Spécimen de signature



Laurie PUJOL

Le Maire



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 29/05/2020



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-088-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 089

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric RIBERA
Ingénieur territorial – Directeur des Services Techniques

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que Monsieur Cédric RIBERA, ingénieur territorial, exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la ville de VILLEMOUSTAUSSOU et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric RIBERA, né le 24 juin 1983 à CASTRES (Tarn) est autorisé à engager des dépenses communales à concurrence de 1 000.00 € HT.

Article 2^{ème} : La signature par M. Cédric RIBERA devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire».

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-089-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

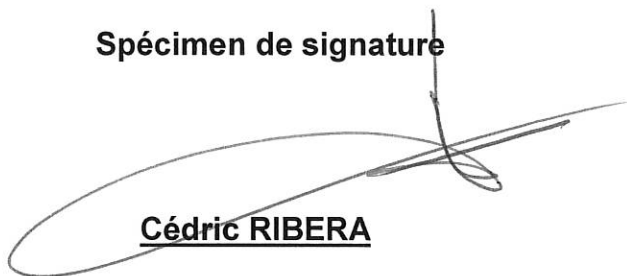
Article 5^{ème} : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le comptable de la collectivité
- . Monsieur le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Carcassonne
- . L'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSOU, le 28 mai 2020

Spécimen de signature



Cédric RIBERA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 29 mai 2020

Le Maire



Bruno GIACOMEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N° 2020 - 090

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARTIER,
Technicien territorial - Chef d'équipe du service technique**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric CARTIER, responsable des ateliers municipaux, technicien territorial, exerce les fonctions de Responsable des ateliers municipaux de la ville de VILLEMOSTAUSSOU et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Frédéric CARTIER, né le 9 Mai 1987 à Carcassonne (Aude), est autorisé à engager des dépenses communales à concurrence de 500.00 € HT.

Article 2: Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le comptable de la collectivité
- . L'intéressé

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 28 mai 2020

Spécimen de signature



Frédéric CARTIER

Le Maire



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 29 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-090-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 091

OBJET : Délégation de signatures à Monsieur Alain JAMPY
Chef de Police municipale

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que M. Alain JAMPY, exerce les fonctions de chef de police de la commune de VILLEMOUSTAUSSOU et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signatures pour les domaines suivants :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain JAMPY, chef de police municipale de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU, né le 28 août 1964 à Châlons-en-Champagne, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de toutes correspondances administratives liées au service de police municipale ne portant pas décision, il est autorisé à engager des dépenses communales liées aux panneaux routiers et aux équipements de sécurité routière à concurrence de 500.00 € HT.

Article 2^{ème} : La signature par M. Alain JAMPY, dans les correspondances citées ci-avant, devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-091-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Article 5^{ème} : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . Monsieur le comptable de la collectivité
- . L'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 28 mai 2020

Spécimen de signature



Alain JAMPY

Le Maire



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 29 mai 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 092

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur David NAVE Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122;

CONSIDÉRANT que Monsieur David NAVE, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale exerce les fonctions de d'assistant au chef du service de la Police Municipale de la ville de VILLEMOSTAUSSOU et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur David NAVE, né le 30 novembre 1977 à Carcassonne (Aude), est autorisé à engager, en l'absence de Monsieur Alain JAMPY, Chef du service de Police Municipale, des dépenses communales liées aux panneaux routiers et aux équipements de sécurité routière à concurrence de 500.00 € HT.

Article 2: Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . Monsieur le comptable de la collectivité
- . L'intéressé

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 28 mai 2020

Spécimen de signature

David NAVE



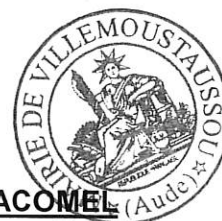
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Notifié le : 29 mai 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-092-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N° 2020 - 093

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole BÉNAZET - Adjoint administratif – service état-civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Carole BÉNAZET, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU, née le 29 décembre 1967 à Carcassonne est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Carole BÉNAZET pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-093-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Madame la Préfète
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSOU, le 28 mai 2020

Spécimen de signature


Carole BENALET

Le Maire



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Notifié le : 29 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-093-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 094

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marjorie MONTOYA – Adjoint administratif – service Etat-Civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Marjorie MONTOYA, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU, née le 29 novembre 1985 à Carcassonne est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Marjorie MONTOYA pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-094-AR
sa publication au code de loi
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 28 mai 2020

Spécimen de signature

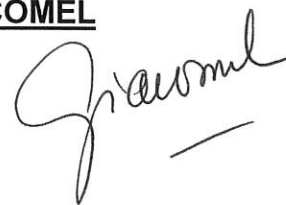


Marjorie MONTROYA

Le Maire



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 29 mai 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 095

OBJET : Délégation en matière d'établissement des listes électorales
Mme PUJOL Laurie

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,*

*Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,*

Considérant que Mme PUJOL Laurie, attachée principale, exerce les fonctions de Directrice générale des services, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Villemoustaussou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme PUJOL Laurie, attachée principale, en matière d'établissement des listes électorales, à compter du 28 mai 2020, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-095-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARTICLE 2 : Mme PUJOL Laurie est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 28 mai 2020

Le Maire



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 29/05/2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-095-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 096

**OBJET : Délégation en matière d'établissement des listes électorales –
Mme MONTROYA**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes
électorales,*

*Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de
données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris
en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du
1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment
son article 4,*

*Considérant que Mme MONTROYA Marjorie, adjoint administratif principal, exerce les
fonctions de chargée des affaires générales, et dans le souci d'une bonne administration
locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes
électorales,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Villemoustaussou, donne sous sa surveillance
et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MONTROYA Marjorie, adjoint
administratif principal, en matière d'établissement des listes électorales, à compter
du 28 mai 2020, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions
mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées
au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une
procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises
;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des
études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-096-AR
Date de réception : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARTICLE 2 : Mme MONTTOYA Marjorie est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Villemoustaussou, le 28 mai 2020

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 29 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-096-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 097

OBJET : Délégation en matière d'établissement des listes électorales
Mme GUIRAUD

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,*

*Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,*

Considérant que Mme GUIRAUD Sophie, adjoint administratif principal, exerce les fonctions de chargée de l'urbanisme, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Villemoustaussou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme GUIRAUD Sophie, adjoint administratif principal, en matière d'établissement des listes électorales, à compter du 28 mai 2020, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-097-AR
Date de transmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARTICLE 2 : Mme GUIRAUD Sophie est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Villemoustaussou, le 28 mai 2020

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 29/05/2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200528-2020-097-AR
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 – 098

OBJET : Délégation en matière d'établissement des listes électorales
Mme FABBRO

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,*

*Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,*

Considérant que Mme FABBRO Marie-Thérèse, adjoint administratif principal, exerce les fonctions de chargée de l'urbanisme, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Villemoustaussou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme FABBRO Marie-Thérèse, adjoint administratif principal, en matière d'établissement des listes électorales, à compter du 28 mai 2020, pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Mme FABBRO Marie-Thérèse est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le préfet.

Fait à Villemoustaussou, le 28 mai 2020

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Notifié le : 2 juin 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-099**OBJET : périmètre de sécurité -école Léon Blum-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie et la réouverture des écoles.

ARRETE :

Article 1 : En raison de la réouverture des écoles, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans la rue Léon BLUM sur 2 emplacements matérialisés par des barrières Vauban, à partir du 2 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 29 mai 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-100

OBJET : Travaux de pose de chambre télécoms et tranchée adduction
-Avenue de la montagne noire-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de pose de chambre télécoms et tranchée adduction qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) sur l'avenue de la montagne noire ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de pose de chambre télécoms et tranchée adduction qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) sur l'avenue de la montagne noire, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 8 au 20 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

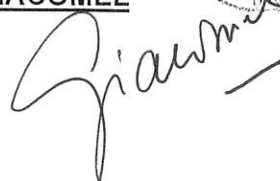
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 02 juin 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-101

**OBJET : Travaux d'ouverture de fouille pour réparation câble Enedis
-rue des ormes-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'ouverture de fouille pour réparation câble Enedis qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) dans la rue des ormes;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de fouille pour réparation câble Enedis qui seront réalisés par la société BOURKELS (11100 Montredon des Corbières) dans la rue des ormes, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers et la circulation sera réglementée du 10 au 20 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou 02 juin 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 103**OBJET : Délégation de fonctions à un conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSOU

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu, les articles L. 2122-18, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées aux services à la personne, aux logements et au foyer résidence, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Claire ALABERT, conseillère municipale, à compter du 24 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Claire ALABERT, conseillère municipale, est déléguée de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- A la solidarité et aux aînés

Article 2 : Mme Claire ALABERT assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, Mme Claire ALABERT, conseillère municipale est autorisée à :

- signer tous documents administratifs relatifs à la solidarité et aux aînés.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par Mme Claire ALABERT des pièces et actes énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200605-2020-103-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 3 juin 2020

Spécimen de signature



Claire ALABERT

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :05/06/2020

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200605-2020-103-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 104**OBJET : Délégation de fonctions à un conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu, les articles L. 2122-18, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées aux services à la personne, aux logements et au foyer résidence, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Thierry ORMIERES, conseiller municipal à compter du 24 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Thierry ORMIERES, conseiller municipal, est délégué de façon permanente à compter du 24 mai 2020 :

- Aux relations avec le monde associatif

Article 2 : M. Thierry ORMIERES assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire.

Article 3 : Par cette délégation permanente, M. Thierry ORMIERES, conseiller municipal est autorisé à :

- signer tous documents administratifs concernant les relations avec le monde associatif.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : La signature par M. Thierry ORMIERES des pièces et actes énumérés ci-avant devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
014-141800000-104-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Villemoustaussou, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Receveur Municipal
- Notifié à l'intéressé.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 03 juin 2020

Spécimen de signature



Thierry ORMIERES

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.*

Notifié le : ...05/06/2020...

Le Maire,



Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200605-2020-104-AI
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-105**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société COMELEC en date du 29 mai 2020 qui souhaite effectuer des travaux de pose de chambre télécom et une tranchée pour pose de conduites pour raccordement électrique sur l'avenue de la Montagne Noire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 08 juin 2020, la société COMELEC est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre télécom et une tranchée pour pose de conduites pour raccordement électrique sur l'avenue de la Montagne Noire.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à chaud BBTM 06 identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

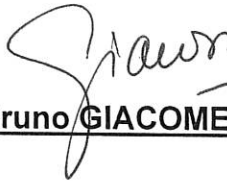
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

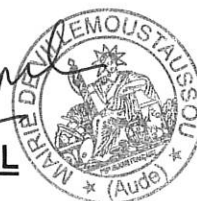
Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 05 juin 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-106**OBJET : Réparation câble électrique ENEDIS – bd Jean JAURES-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation câble électrique ENEDIS qui seront réalisés par la Société ROBERT (11250 POMAS) sur le bd Jean JAURES ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réparation câble électrique ENEDIS qui seront réalisés par la Société ROBERT (11250 POMAS), sur le bd Jean JAURES, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée du 11 au 15 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 juin 2020

Le Maire**Bruno GIACOMEL**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-107**

OBJET : Arrêté portant nomination des membres du C.C.A.S.

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-11;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis, affiché en mairie du 25 mai 2020 au 11 juin 2020, informant du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et sollicitant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale des associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées ;

Vu les propositions faites,

ARRETE :

Article 1er – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Villemoustausou :

- Mme TERRIEUX Marie-Josée, 17 rue Antoine Armagnac à Villemoustausou, représentante des associations qui œuvrent dans le domaine des associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme CASTEX Geneviève, 5 rue Aimé Ramon à Villemoustausou, représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme PAGES Maguy, 2 rue Antoine Armagnac à Villemoustausou, représentante des associations familiales (UDAF),
- M. CHEVALLIER Johan, 12 impasse Jacques Brel à Villemoustausou, au titre des affaires sociales,
- M. Aimé GOUT, 451 chemin des plos à Villemoustausou, représentant des personnes handicapées.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200612-2020-107-AR
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Aux intéressé(e)s.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 Juin 2020

Le Maire



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-108

OBJET : Réouverture de la salle destinée à l'association « Les Echansons »

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la salle destinée à l'association « Les Echansons » est réouverte à compter du 12 juin 2020.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la présidente de l'association.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-109

OBJET : Réouverture de la salle communale du « Petit Foyer »

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La salle communale du « Petit Foyer » est réouverte à compter du 12 juin 2020 pour la pratique de la Gymnastique par les membres du Club InterSports.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

The image shows the official circular seal of the Commune de Villemoustaussou, Aude. The seal features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU" and "Aude". Below the seal is a handwritten signature in black ink that reads "Giacomel".

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-110

OBJET : Travaux de réparation de fuite sur réseau AEP
-Chemin du Château d'eau-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin du Château d'eau, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera barrée et/ou alternée manuelle selon l'emprise des engins du 15 au 26 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 15 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-111**

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales et communales sur le territoire de la commune de Villemoustaussou

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu, le code de la voirie routière ;

Vu, le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;

Vu, le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R412-9 et R 414-3-1 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, la demande formulée par l'association « La route d'Occitanie » aux fins d'organiser la manifestation sportive dénommée « La route d'Occitanie-La dépêche du midi » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la manifestation sportive sus-visée va emprunter des sections de routes départementales et/ou communales ouvertes à la circulation publique, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « La route d'Occitanie-La dépêche du midi » organisée par l'association « La route d'Occitanie », l'usage exclusif temporaire de la chaussée des routes départementales et/ou communales ouvertes à la circulation publique, désignées à l'article 2, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est interdite momentanément.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet, ci-après, désignés « les signaleurs ».

Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

Article 2 : L'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé sur les routes suivantes, en agglomération :

-ENTREE : D49, Avenue de Grazailles, avenue Charles De Gaulle, avenue Emile Clarenc et avenue René Cassin.

-SORTIE : D38

Pour le passage de l'épreuve, l'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé pour toute la durée de la manifestation.

Le présent arrêté entre en vigueur le dimanche 2 août 2020 à 11h30 et jusqu'à 17h00, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Dans le cadre de l'usage exclusif de la chaussée de ces voies, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve, course ou manifestation pour toute la durée de la manifestation.

Les signaleurs devront porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN471 de classe 2 ou 3.

Ces dispositions ne sont applicables que sous réserve de l'accomplissement par l'organisateur de toutes les formalités relatives au régime de déclaration pour les manifestations sportives à l'autorité compétente.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la manifestation ; il est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière, et de respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation, pour assurer la sécurité des participants, spectateurs et conducteurs.

Le cas échéant, la signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés, et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu, même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à prendre en charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des ses dépendances imputables aux concurrents, ou à lui-même ou à ses préposés. Il s'engage à avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques précités.

Article 4 : L'organisateur aura effectué une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve.

Article 5 : Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

Article 6 : L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tout moyen (voie de presse, affichage, sites internet, etc.) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation et d'apposer un exemplaire du présent arrêté temporaire aux extrémités des sections des routes concernées.

Article 7 : Le maire de la commune de Villemoustaussou, le commandant du groupement de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 16 juin 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-112

OBJET : Travaux de terrassement sur le terrain de Monsieur ROBERT-2 rue des Aulnes-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de terrassement sur le terrain de monsieur ROBERT au 2 rue des Aulnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux terrassement sur le terrain de monsieur ROBERT au 2 rue des Aulnes, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier, le 13 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par Monsieur ROBERT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

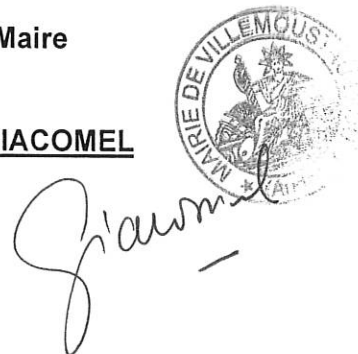
Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. ROBERT, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 JUIN 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-113**OBJET : Réouverture du stade JEAN BARTHES**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1 : Les terrains de foot du stade Jean Barthes seront autorisés au club de football féminin les 22 et 29 juin 2020.

Article 2 : Les vestiaires et le club house ne sont en aucun cas accessibles pour le moment. Seuls le sanitaire et le point d'eau pourront être utilisés.

Article 3 : Les utilisateurs devront respecter les gestes barrière pour limiter la propagation du virus et se conformer au protocole sanitaire de reprise établi par le ministère des Sports et la FFF.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et au Président du club concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 17 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-114**

OBJET : Réouverture du stade JEAN BARTHES pour le CIAS

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès au complexe sportif du stade Jean Barthes sera autorisé au CIAS à partir du samedi 4 juillet 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020.

Article 2 : Les utilisateurs devront respecter les gestes barrière pour limiter la propagation du virus et se conformer au protocole sanitaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et au directeur du CIAS.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustausou le 17 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-116

**OBJET : Travaux de fouille pour réparation conduites télécoms
-chemin de St Joseph-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de fouille pour réparation conduites télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) sur le chemin St Joseph ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de fouille pour réparation conduites télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) sur le chemin de St Joseph, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier, du 22 juin au 4 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 017 juin 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-117**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société COMELEC en date du 17 juin 2020 qui souhaite effectuer des travaux de réalisation de fouille pour réparation de conduites télécoms sur le chemin St Joseph ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 22 juin 2020, la société COMELEC est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de fouille pour réparation de conduites télécoms sur le chemin St Joseph.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en bicouche identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juin 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-118****OBJET : ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

*Vu la demande de la SARL Géomètre Expert DARI, en date du 1^{er} juin 2020, sollicitant pour le compte de l'indivision ALCACER, l'alignement de la propriété cadastrée section AZ N°43 et 147, sise à VILLEMOUSTAUSOU au droit des voies communales dite « Chemin du Pont Neuf » et « Impasse de Las Passos »,
Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2122-21 portant règlement des attributions du Maire,
Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Voirie Routière articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 115-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R141-1 à R 141-10,
Vu le Code Général des Collectivités Locales articles L 2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Voies Communales,
Vu le plan d'état des lieux dressé par la SARL Géomètre Expert DARI,*

ARRETE :**Article1 : Alignement du Domaine Public Communal**

L'alignement de la propriété de l'indivision ALCACER cadastrée section AZ n°43 et 147, sise à VILLEMOUSTAUSOU, contiguë aux chemins dit :

- « Chemin du Pont Neuf » est défini suivant l'état de fait constitué par un pied de talus, tel que défini et matérialisé sur le plan d'alignement ci-annexé par un trait vert, suivants les points : 700 – 701.
- « Impasse de Las Passos » est défini suivant l'état de fait constitué par la clôture existante, tel que défini et matérialisé sur le plan d'alignement ci-annexé par un trait vert, suivants les points : 600-349-352-128.

Article 2 : Autorisation de construire

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires d'obtenir l'autorisation d'édifier une clôture ou de permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Responsabilité

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Recours

Cette notification fera courir le délai de recours de deux mois pendant lequel cette personne pourra saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER afin d'engager un recours contentieux.

Fait à VILLEMOUSTAUSOU, le 15 juin 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-119

**OBJET : Travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU
-impasse Léo FERRE-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur l'impasse Léo FERRE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera barrée et/ou alternée manuelle selon l'emprise des engins du 18 au 25 juin 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-120**OBJET : Réouverture du stade JEAN BARTHE**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1 : Les terrains du stade Jean Barthe seront autorisés au TPFC et entraînements des U16 et U17 aux dates suivantes :

- 23 juin 2020 de 18 h 00 à 19 h 30
- 25 juin 2020 de 18 h 00 à 19 h 30
- 29 juin 2020 de 18 h 00 à 19 h 30
- 02 juillet 2020 de 18 h 00 à 19 h 30

Article 2 : Les vestiaires et le club house ne sont en aucun cas accessibles pour le moment. Seuls le sanitaire et le point d'eau pourront être utilisés.

Article 3 : Les utilisateurs devront respecter les gestes barrière pour limiter la propagation du virus et se conformer au protocole sanitaire de reprise établi par le ministère des Sports et la FFF.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et au Président du club concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 22 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-121**OBJET : Réouverture du gymnase René GOMILLA**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Vu, la crise sanitaire liée à la COVID19 ;

CONSIDÉRANT le déconfinement progressif lié à la pandémie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le gymnase René GOMILLA est réouvert pour le TPFC aux dates suivantes :

- 24 juin 2020 de 15 h 30 à 18 h 30
- 27 juin 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- 01 juillet 2020 de 15 h 30 à 18 h 30
- 4 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- 8 juillet 2020 de 15 h 30 à 18 h 30
- 11 juillet 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude pour visa et au Président du club concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 22 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-122**OBJET : Travaux de réhausse de chambre télécoms. -Avenue du minervois-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réhausse de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) sur l'avenue du minervois ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réhausse de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) sur l'avenue du minervois, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée à 50 km/h, du 23 juin au 10 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 juin 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-123

**OBJET : Travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU
-12 Avenue des Cévennes-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison de réparation de fuite et travaux sur le réseau AEP/EU qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) au 12 avenue des Cévennes, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera barrée et/ou alternée manuelle selon l'emprise des engins du 25 juin au 10 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

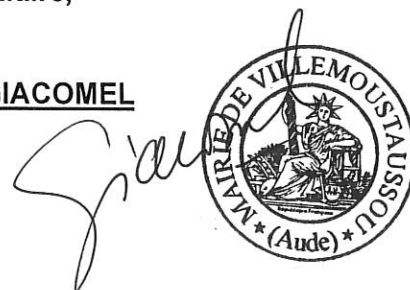
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 22 juin 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-124**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT en date du 10 juin 2020 qui souhaite effectuer des travaux de mise en place de l'exutoire du bassin de rétention et rejet au fossé existant et raccordement aux différents réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. La société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT est autorisée à effectuer des travaux de mise en place de l'exutoire du bassin de rétention et rejet au fossé existant et raccordement aux différents réseaux sur la traversée du chemin de la Brougo.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Le rejet du bassin de rétention devra être conforme au dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la création du lotissement « Les Jasmins » à Villemoustaussou.
- Chacune des buses devront être équipées de têtes de sécurité normalisées.

Concernant la réalisation des fouilles et tranchées (sous réserves des préconisations techniques propres aux concessionnaires) :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille en grave 0/20 en grave ciment compactée dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en bi-couche identique à l'existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux car le revêtement est neuf.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

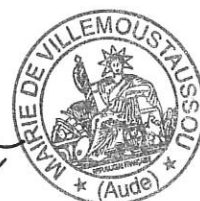
Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 23 juin 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-125**OBJET : stationnement interdit –impasse des Cévennes-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter les manœuvres de retournement des véhicules de sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de faciliter les manœuvres de retournement des véhicules de sécurité sur l'impasse des Cévennes, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 26 juin 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Giacomel



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-126

OBJET : Mise en place d'une nacelle
-Avenue du Général De Gaulle-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu la mise en place d'une nacelle qui sera réalisée par l'entreprise GERKENS (11700 ST COUAT D'AUDE) pour le compte de M. CORNU, domicilié au n°63 de l'Avenue du Général De Gaulle;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la mise en place d'une nacelle qui sera réalisée par l'entreprise GERKENS (11700 ST COUAT D'AUDE) pour le compte de M. CORNU, domicilié Avenue du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée au droit du n°63 de l'Avenue du Général de Gaulle, le mardi 30 juin de 7h30 à 12h.

Article 2 : La signalisation et pré-signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 29 juin 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOME

